

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

Fiche-action de référence	4 – Valoriser les ressources locales de la Haute-Gironde	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMP)	FEDER OS5	98 932,00 € Enveloppe indicative (montant pouvant être revue à la hausse ou à la baisse, en fonction des pré-demandes déposées)
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.2.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales <u>Développer de nouvelles activités :</u> Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère. <u>Emergence et structuration d'un développement économiques durable :</u> Développement de projets culturels et patrimoniaux, Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels	
Période de validité	du 01/06/2025 au 30/09/2025	
Liste d'attente	Ouverte	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	S'appuyer sur les ressources et les richesses du territoire pour y développer une économie durable au travers du soutien à des projets touristiques et culturels qui s'appuient sur les richesses patrimoniales locales en vue de créer des activités et des emplois.	
Types d'actions soutenues dans cet appel à projets	- Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes, l'amélioration de la capacité ou de la qualité d'hébergement touristique (dont études préalables s'y rapportant le cas échéant), - Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement tels que l'aménagement/l'équipement de centres et sentiers d'interprétation, d'espaces muséographiques, les actions événementielles de valorisation des patrimoines naturels et culturels spécifiques du territoire, la conception/réalisation d'outils de sensibilisation/communication (signalétiques, expositions, acquisition d'œuvre d'art) - Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels y compris la conception/réalisation d'outils de promotion touristique (print, web, signalétique), les plans médias/campagnes de communication, - Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique, paysagère (y compris l'aménagement/équipement de site boisé/forestier ou de parc arboré appartenant au domaine public et destiné à accueillir du public), - Développement de projets culturels (dont projets innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels) et patrimoniaux.	
Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets	EPCI Communes, Département, Syndicats mixtes Entreprises privées intervenant dans le domaine touristique (y compris les acteurs de l'oenotourisme/agritourisme : entreprises agricoles, syndicats professionnels)	

Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Taux max. d'aide publique	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	L'aide FEDER maximale est fixée à 50 000 €. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Notation		Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de pré-demande sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité (=pré-sélection) dans l'ordre chronologique de réception des projets. Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous. Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles. Les dossiers pour lesquels le GAL ne pourra répondre au montant d'aide européenne sollicité seront placés sur liste d'attente si l'appel à projets dont ils relèvent le permet.
	Barème	Critères
Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie	4 pts	APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
Catégorie 2 : impact du projet	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (= au delà d'une communauté de communes)
	2 pts	PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur[le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection]

	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
Catégorie : bonus	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)

Recommandations	Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.
------------------------	---